DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

Séance du Conseil Municipal
Du 29 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous la présidence de Madame VAUTIER Laëtitia, Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérative ; Actualisation des commissions municipales et conseil communal – arrivée d'un nouveau conseiller ; Frais de fonctionnement des écoles publiques année 2025/2026 ; Demande de participation frais de fonctionnement Marcey-Les-Grèves ; Fixation d'un tarif PAI pour les goûters ; Convention avec l'association AES DANA pour l'année scolaire 2026/2027 ; Régularisation d'une vente d'herbe parcelle ZN 58 – Sartilly au titre de l'année 2026 ; Acquisition de matériel auprès de la résidence (meuble et informatique) ; Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe suite à un avancement de grade à compter du 1er octobre 2026 ; Actualisation du tableau des effectifs avec la suppression de 4 postes à la suite d'avancement, de promotion interne et restructuration des services (rédacteur principal de 2e classe, brigadier-chef principal, technicien principal de 2e classe et adjoint administratif ppal de 2e classe) ; Création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1er octobre 2026 à temps non complet (24h15/35h).

Etaient présents : Mme VAUTIER Laëtitia, Mme GEHAN Laëtitia, Mme MOXHET Eugénie, M. COURCOUX Yannick, Mme RAULT Betty, M. LEGOUPIL Etienne, Mme MARIN Mathilde, M. RONSIN Sébastien, Mme LEGAND Maëva, Mme LEPELLETIER-THEVENIN Chéyenne, M. LEMAITRE Samuel, Mme LE GALL Linda, M. MICHEL Nicolas, Mme CHAPEL Angélique, M. GARCIA Jean-Luc, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEVEILLE Olivier, Mme COUSIN Sandrine, M. ROBIDAT Didier, M. POUPINET Patrick, Mme HULIN Martine, M. DESPLANCHES Marc et M. LASIS Claude.

Pouvoirs : M. MARTIN Dominique a donné pouvoir à M. COURCOUX Yannick, M. LECORNIER Christophe a donné pouvoir à Mme MOXHET Eugénie, M. BOBOEUF Fabien a donné pouvoir à Mme VAUTIER Laëtitia.

Absent : M. LAMBERT Gaëtan

Secrétaire de séance : Mme RAULT Betty
Date de convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Nombre de conseillers : 27 – présents : 23 – de votants : 26

Mme la Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **Mme RAULT Betty** est ainsi désignée secrétaire de séance.
Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Mme la Maire rend compte de la signature d'un marché de prestation avec CONVIVIO, entreprise implantée à Avranches, pour une durée d'un an. La prestation comprend la livraison des repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire sur deux sites.
Elle explique ensuite avoir sollicité une subvention au titre des amendes de police pour le projet de sécurisation d'un passage piétons en agglomération (R673) permettant notamment l'accès à l'école privée Sainte-Thérèse.

Enfin, elle informe le conseil de la désignation de M. Jean-Luc GARCIA comme correspondant incendie et secours.

ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme la Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal. Le projet présenté encadre notamment la préparation et la tenue des séances, l'organisation des débats et des votes, les procès-verbaux, les commissions et diverses dispositions de fonctionnement.

2026-07-01 – ADOPTION DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBERANTE

Mme la Maire indique conformément à l'**article L2121-8 CGCT** les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.
Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.
Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.
Il s'agit d'un document essentiel pour le bon fonctionnement de la commune et des services municipaux.
Il relève de la compétence exclusive du conseil municipal, qui a seul qualité pour l'élaborer puis pour l'adopter, à l'exclusion évidente de l'autorité de contrôle et du maire, qui, à l'exception des cas où il fait usage de ses pouvoirs propres en tant que représentant de la commune ou de l'Etat, n'est que l'exécutif des délibérations de son conseil.
Le contenu du règlement intérieur ne doit porter que sur des matières relevant du conseil, et ne traiter que des seules mesures concernant son fonctionnement interne.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

Mme la Maire fait lecture des principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal de Sartilly-Baie-Bocage tel qu'annexé à la présente délibération.

ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET CONSEILS COMMUNAUX

À la suite de l'arrivée de M. Claude LASIS au conseil municipal, Mme la Maire propose de modifier la composition des commissions Travaux-Environnement et Finances. M. LASIS intégrerait la commission Travaux-Environnement en remplacement d'un membre et la commission Finances comme membre supplémentaire ainsi que le conseil communal de Angey.

2026-07-02 – ACTUALISATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET CONSEILS COMMUNAUX

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;
VU la délibération n°2026-04-15 du 28 avril 2026 relative à la création et la composition des commissions municipales ;
VU la délibération n°2026-03-02 du 9 avril 2026 relative à la composition des conseils communaux ;
VU la délibération n°2026-06-01 du 9 juillet 2026 actualisant la composition des commissions municipales et conseils communaux ;
Considérant l'évolution des membres du conseil municipal à la suite de la démission d'une conseillère municipale :

La composition des deux commissions municipales est ainsi modifiée :

Travaux Environnement	**Finances**
1. Mme la Maire **2. D. Martin** **3. E. Legoupil** **4. Y. Courcoux** **5. F. Boboeuf** **6. J-L Garcia** **7. O. Léveillé** **8. D. Lemoussu** **9. D. Robidat** **10. P. Poupinet** **11. M. Desplanches** **12. C. Lasis**	**1. Mme la Maire** **2. Y. Courcoux** **3. N. Michel** **4. E. Legoupil** **5. C. Lecornier** **6. D. Martin** **7. B. Rault** **8. F. Boboeuf** **9. S. Lemaître** **10. D. Robidat** **11. C. Lasis**

La composition du conseil communal d'Angey est ainsi modifiée :

Conseil communal d'Angey
Mme Vautier Laëtitia, Maire déléguée ; **M. Courcoux Yannick ;** **Mme Lepelletier-Thévenin Chéyenne ;** **M. Garcia Jean-Luc ;** **Mme Hulin Martine ;** **M. Lasis Claude**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas procéder au vote secret,
PREND acte de la nouvelle composition des commissions Travaux-Environnement et Finances ainsi que du conseil communal d'Angey telle que renseignée ci-dessus
PRECISE que les autres compositions des délibérations susvisées restent inchangées.

FIXATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Mme MOXHET présente le calcul du coût moyen de fonctionnement des écoles publiques de la commune, établi à 917,57 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026. Ce montant sert de référence aux participations sollicitées auprès des communes de résidence des élèves concernés. Il est également proposé d'appliquer ce montant à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune.
Mme la Maire précise que ce chiffre concorde avec la baisse des effectifs à l'école maternelle ainsi que le paiement de deux factures de chauffage, soit une évolution de 8 150 € pour ce poste de dépense.
M. ROBIDAT s'interroge sur le projet de modification de la chaudière de l'école.
Mme la Maire répond que le projet ne sera pas prêt pour l'hiver 2026, une nouvelle réflexion ayant émané à la suite des épisodes caniculaires de cet été. Le projet sera cependant bien inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement pour 2027.

2026-07-03 – FIXATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;
VU le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques en cas de scolarisation extérieure à la commune de résidence ;
VU le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour l'exercice précédent ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le montant de la participation financière due par les communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de notre commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 917,57€ par élève les frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage pour l'année scolaire 2025/2026

- précise que cette somme sera réclamée aux communes de résidence dont les élèves sont inscrits et scolarisés dans les écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

- de verser la somme de **917,57€** à l'école Sainte-Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune. Cette somme correspond aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly-Baie-Bocage.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE MARCEY LES GREVES

Mme MOXHET présente la demande de la commune de Marcey-les-Grèves concernant deux enfants domiciliés à Champcey, dont la fratrie était scolarisée avant la création de la commune nouvelle. Il est proposé, au titre de la continuité scolaire, une participation de **850,90 €** par enfant, soit **1 701,80 €** au total.

2026-07-04 – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MARCEY-LES-GRÈVES

VU l'article L212-8 du Code de l'éducation ;

VU le courrier de la commune de Marcey-Les-Grèves demandant à la commune la participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour 2 enfants domiciliés sur la commune déléguée de Champcey et ayant fréquenté le groupe scolaire de Marcey-Les-Grèves ;

Considérant que la commune de Sartilly-Baie-Bocage est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

Considérant que sur la liste présentée, les deux enfants entrent dans les conditions de l'article susvisé puisque l'aîné a été scolarisé avant la fusion des communes déléguées, soit avant le 1er janvier 2016 et que la fratrie a poursuivi la scolarité dans ce groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais de scolarité demandés par la commune de Marcey-Les-Grèves pour les deux enfants remplissant les conditions ;

PRECISE que le coût par élève au titre de l'année 2025/2026 a été arrêté à 850.90 €, soit l'émission d'un titre en faveur de la commune de Marcey-Les-Grèves de 1 701,80 €.

TARIF SPÉCIFIQUE POUR LES ENFANTS BÉNÉFICIANT D'UN PAI

Mme MOXHET expose que certains enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ne peuvent consommer le goûter fourni par la collectivité, lequel est alors apporté par les familles. Il est proposé de réduire de **0,50 €** le tarif de la garderie du soir pour les enfants concernés.

2026-07-05 – FIXATION D'UN TARIF PAI

Vu la délibération n°2026-06-07 en date du 9 juillet 2026 fixant les tarifs des accueils périscolaires ;

Considérant que dans le cadre de la garderie du soir, des enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne peuvent pas prendre le goûter fourni par la collectivité en raison des recommandations médicales,

Il est proposé une diminuation du prix de 0,50 € pour les enfants concernés par un PAI.

L'application des tarifs pour la garderie du soir seraient les suivants :

Désignation	**Prix unitaire en vigueur et par enfant**
Accueil périscolaire du soir – goûter compris 16h30-17h30	2,30 €
Accueil périscolaire du soir – goûter non compris (PAI) 16h30-17h30	1,80 €
Accueil périscolaire du soir après 17h30	+ 0,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour la garderie du soir selon la proposition présentée à compter du 1er octobre 2026,

PRECISE que les autres disposistion de la délibération n°2026-06-07 susmentionnée restent inchangées.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AES DANA

Mme MOXHET présente le projet de création et d'interprétation d'un spectacle musical en milieu scolaire avec la compagnie SKALD, concernant cinq classes : trois classes de l'école publique Alain Fournier et deux de l'école privée. Le projet prévoit quatorze séances par classe et une répétition générale. L'association AES DANA prend en charge l'organisation de la représentation avec un régisseur son et lumières. La participation prévue est de **7 000 €** TTC.

2026-07-06 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AES DANA POUR LA CRÉATION ET L'INTERPRÉTATION D'UN SPECTACLE EN MILIEU SCOLAIRE 2026/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Mme Eugénie Moxhet, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, à suivre et signer la convention avec l'association Aes Dana pour la création et l'interprétation d'un spectacle en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2026/2027 pour les prestations suivantes :

- Création et interprétation d'un spectacle musical en milieu scolaire pour 5 classes au sein de l'école publique A. Fournier et 2 classes à l'école privée de la commune de Sartilly-Baie-Bocage par la compagnie SKALD à raison de 14 séances par classe et d'une répétition générale pour la représentation sur scène ;
- Organisation de la représentation avec un régisseur son et lumières pris en charge par l'association Aes Dana.

S'engage à régler la somme de 7 000.00 € TTC (sept mille euros) en deux versements dont un versement de 3 500.00 € au 31 décembre 2026 et un versement de 3 500.00 € au plus tard le 6 février 2027.

RÉGULARISATION D'UNE VENTE D'HERBE

M. LEGOUPIL rappelle la délibération du 28 avril 2026 relative aux ventes d'herbe. La parcelle cadastrée ZN 58, située à proximité du cimetière de Sartilly et d'une superficie de 7 744 m², n'avait pas été intégrée. Sur la base du tarif de **220** € par hectare sur la commune déléguée de Sartilly, il est proposé de régulariser l'occupation pour 2026 au moyen d'un bail précaire d'un montant de **170,37** € avec M. GIRON.

2026-07-07 – RÉGULARISATION D'UNE VENTE D'HERBE POUR LA PARCELLE CADASTRÉE ZN 58 - SARTILLY

Vu la délibération n°2026-04-18 en date du 28 avril 2026 relative à la reconduction des ventes d'herbe au titre des années 2025 et 2026**.**

Considérant qu'une parcelle mise à disposition auprès d'un particulier dans le cadre d'une vente d'herbe a été omise dans la délibération susvisée, il convient de procéder à une régularisation au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre et 25 pour, DECIDE

La régularisation de la vente d'herbe de la parcelle ZN58 à Sartilly d'une contenance de 7 744 m² sous la forme d'un bail précaire pour un montant de **170,37 €** (cent soixante-dix euros et trente-sept centimes) au titre de l'année 2026 à M. Jean-Pierre GIRON.

Précise que le tarif fixé prend en référence la délibération susvisée dont les ventes d'herbe à Sartilly sont fixées à 220 €/ha à l'année.

Autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer le bail précaire correspondant.

ACQUISITION DE MATÉRIEL AUPRÈS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Mme GÉHAN présente le projet de réemploi par les services communaux de deux biens de la résidence autonomie, conformément à la délibération du conseil d'administration du CCAS du 14 septembre 2026 : un ordinateur portable HP estimé à **200** € et une armoire estimée à **361** €. L'acquisition représente un total de **561** € et permet la régularisation patrimoniale et comptable des biens concernés.
M. ROBIDAT se demande si un don n'aurait pas été préférable de la résidence autonomie vers la commune.
Mme VAUTIER rappelle l'importance et l'obligation de tenir à jour les inventaires mobiliers de chaque entité. Par ailleurs, les deux entités sont gagnantes, la commune récupère à moindre coût deux biens en bon état.

2026-07-08 – ACQUISITION DE MATÉRIEL APPARTENANT À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES VIOLETTES – SARTILLY

Mme Laëtitia GEHAN informe les conseillers du contexte des biens sont disponibles à la résidence autonomie pouvant être réutilisés auprès des services communaux.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026-03-04 du conseil d'administration du CCAS de Sartilly-Baie-Bocage en date du 14 septembre 2026 relative à la cession de biens
Considérant que la résidence autonomie « les Violettes » est propriétaire des biens mobiliers suivants :
un ordinateur portable HP (valeur d'achat en 2023 : 695 € HT, estimation 200 €),
une armoire (valeur d'achat 515,63 € HT moins d'un an) décote de 30% : 361 €
Considérant que ces biens sont destinés à être transférés à la commune de Sartilly-Baie-Bocage ;
Considérant qu'il convient de régulariser leur situation administrative, patrimoniale et comptable en procédant à leur cession en appliquant l'estimation actuelle à la commune et à leur sortie de l'actif de la résidence ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'achat par la commune des biens précités aux valeurs définies, soit pour un montant de **561 €** (cinq cent soixante et un euros) auprès de la résidence autonomie ;
PRECISE que cette opération intervient dans le cadre d'une régularisation patrimoniale ;
AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer les formalités comptables correspondantes.

INFORMATION – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Une présentation synthétique des décisions du conseil d'administration du CCAS du 14 septembre 2026 est annoncée :

- La création d'un emploi non permanent d'animateur à la résidence autonomie à hauteur de 4 heures hebdomadaires. Ce choix a été porté pour réaliser des activités sur mesure auprès des résidents et personnes extérieures en limitant le recours à des prestataires extérieures dont le coût est plus élevé ;
- Mise en place du dispositif argent de poche pour les jeunes de la commune âgés de 15 à 18 ans. Les premières missions auront lieu aux vacances de la Toussaint ;
- Projet de mutuelle communale en réflexion, un sondage sera prochainement transmis auprès des habitants.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A LA SUITE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

M. LEGOUPIL expose la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade d'un agent au 1er octobre 2026. Il est donc proposé de créer un emploi de rédacteur

principal de 1re classe à temps complet et de supprimer l'emploi de rédacteur principal de 2e classe à temps complet.

Mme la Maire rappelle la nécessité d'actualiser régulièrement le tableau des effectifs de la commune afin qu'il reflète fidèlement l'organisation des services et les emplois permanents créés par la collectivité. Elle précise que la création de chaque emploi doit s'accompagner de la disponibilité des crédits budgétaires nécessaires. Ainsi, la suppression des emplois devenus vacants et n'ayant plus vocation à être pourvus permet d'assurer une meilleure gestion des effectifs.

2026-07-09 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois permanents et à l'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 24 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la suite de l'avancement de grade d'un agent ;

Considérant que cet avancement nécessite la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 1re classe et la suppression corrélative de l'emploi occupé précédemment au grade de rédacteur principal de 2e classe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer**, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1re classe, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la collectivité.
- **De supprimer**, à compter de cette même date, l'emploi permanent de rédacteur principal de 2e classe, devenu vacant à la suite de l'avancement de grade de l'agent concerné.
- **De modifier** en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LEGOUPIL explique que des promotions internes et une restructuration des services justifient la suppression de trois emplois permanents à temps complet : adjoint administratif principal de 2e classe, brigadier-chef principal et technicien principal de 2e classe. Le comité social territorial a rendu son avis favorable le 24 septembre 2026.

2026-07-10 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24/02/2025 portant création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet (35h/35),

Vu la délibération en date du 09/06/2026 portant création du poste de technicien principal de 2e classe à temps complet (35h/35),
Vu la délibération en date du 27 février 2017 portant création du poste de brigadier-chef-principal à temps complet (35h/35),
Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 24/09/2026.
Considérant les évolutions de carrière résultant des promotions internes prononcées aux grades d'ingénieur territorial et de chef de service de police municipale ;
Considérant la réorganisation des services et l'évolution des besoins de la collectivité ;
Considérant qu'il convient, dès lors, d'actualiser le tableau des effectifs par la suppression des emplois devenus vacants ou sans objet ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Legoupil, adjoint en charge des ressources humaines et après en avoir délibéré, DECIDE :

La suppression, à compter du 1er octobre 2026 des trois emplois permanents à temps complets aux grades :

- d'adjoint administratif principal 2ème classe
- brigadier-chef principal
- technicien principal 2ème classe

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. LEGOUPIL présente le besoin de renfort au sein du service périscolaire pour des missions d'animation et la réalisation de décors à thème. Il est ainsi proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, du 1er octobre 2026 au 2 juillet 2027.
Mme la Maire précise que l'agent qui sera recruté est celui engagé à la résidence pour les missions d'animation.

2026-07-11 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour des missions d'animation au sein du service périscolaires et des prestations de décors à thème pour la commune. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer** un emploi non permanent du 1er octobre au 2 juillet 2027 dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps

complet pour une durée hebdomadaire de 24h1/35h00, et dont les missions principales seront liées à l'animation des temps périscolaires.

- **D'autoriser** Madame la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Les prochaines échéances mentionnées au calendrier des élus sont les conseils communaux initialement prévus en octobre, ils ont été reportés au mois de novembre.
Les élections présidentielles avec l'anticipation de la tenue des bureaux de vote par les conseillers : les dimanches 18 avril et 2 mai 2027.
Les dates des 2 prochains conseils communaux de l'année : les mardis 3 novembre et 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 29 septembre 2026		
N° délibération	**Objet de la délibération**	**Page**
2026-07-01	Adoption du règlement intérieur de l'assemblée délibérative	p.112
2026-07-02	Actualisation des commissions municipales et conseil communal – arrivée d'un nouveau conseille	p.113, 114
2026-07-03	Frais de fonctionnement des écoles publiques année 2025/2026	p.114
2026-07-04	Demande de participation frais de fonctionnement Marcey-Les-Grèves	p.115
2026-07-05	Fixation d'un tarif PAI pour les goûters	p.115, 116
2026-07-06	Convention avec l'association AES DANA pour l'année scolaire 2026/2027	p.116, 117
2026-07-07	Régularisation d'une vente d'herbe parcelle ZN 58 – Sartilly au titre de l'année 2026	p.117
2026-07-08	Acquisition de matériel auprès de la résidence (meuble et informatique)	p.117, 118
2026-07-09	Création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe suite à un avancement de grade à compter du 1er octobre 2026	p.118, 119
2026-07-10	Actualisation du tableau des effectifs avec la suppression de 4 postes à la suite d'avancement, de promotion interne et restructuration des services (rédacteur principal de 2e classe, brigadier-chef principal, technicien principal de 2e classe et adjoint administratif ppal de 2e classe)	p.119, 120
2026-07-11	Création d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint territorial d'animation à compter du 1er octobre 2026 à temps non complet (24h15/35h).	p.120, 121

La Maire
Laëtitia VAUTIER

Le secrétaire de séance
Betty RAULT